



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2023-073

Séance du 27 juin 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt et un juin, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 21

**Ayant pris part à la
délibération :** 27

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés donnant procuration : Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Monsieur Alain BARRAU, Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Alain BOYER, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET.

Secrétaire de Séance : Madame Nadège BARTHE DE LA OSA.

***Objet de la délibération : Action sociale d'intérêt communautaire - Petite
Enfance : Avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025
avec l'Association « La Passerelle »***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que dans sa séance du 29 septembre 2022 (*délibération n° 2022-083*), le Conseil Communautaire a notamment décidé de modifier, par voie d'avenant (*n° 1*), L'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière de la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 passée avec l'Association « La Passerelle » afin de tenir compte, dans le calcul du solde de la subvention de fonctionnement 2022, du montant du « bonus territoire » arrêté par la CAF ainsi que des budgets prévisionnels et des données comptables 2021 produits par l'Association.

Au vu des difficultés financières rencontrées par l'Association, la CAF a diligenté un diagnostic dans le cadre de la démarche « IDA » ; le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la convention (2023, 2024, 2025) devant être arrêté au vu du besoin de financement mis en évidence.

Les conclusions du diagnostic n'ayant à ce jour pas été communiquées, il s'avère à nouveau nécessaire de modifier les modalités de détermination de la contribution financière (Article 3) :

- 1) pour la deuxième année (2023), le montant de la contribution annuelle sera égal à la différence entre le montant de la subvention de fonctionnement 2021 versée à l'Association (x) et le montant total du « bonus territoire » alloué par la CAF du Tarn :

$$71\,612\,€ - 43\,089,60\,€ (20 \times 2\,154,48\,€ / \text{place}) = 28\,522,40\,€$$

Ce montant pourra éventuellement être réévalué en cours d'année au vu des conclusions du diagnostic.

- 2) pour les troisième et quatrième année d'exécution de la convention (2024, 2025), le montant de la contribution financière sera fixé au vu du besoin de financement qui ressortira du diagnostic.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement 2023 à 28 522,40 €, d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir avec l'Association « La Passerelle » joint à la présente et d'autoriser le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

 Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Nadège BARTHÉLEMY

